Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D52_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, M. Alban BELLIER et Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL.

Pouvoirs : M. Guillaume GUÉRAULT a donné pouvoir à Mme Angélique FOUGERAY ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. Cyrille DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME.

Étaient absents : M. Alexis LORET.

Secrétaire de séance : M. Albert PIEL en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 16 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

Délibération n° 52-2026

Objet : Finances & Marchés – Attribution des budgets fournitures scolaires, activités extra-scolaires et frais de fonctionnement – Ecole privée Saint-Joseph – année 2026

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2ème adjointe

Expose,

L'année précédente les subventions aux fournitures scolaires ont été calculées sur la base de l'ensemble des élèves, avec un forfait de 53 € par élève.

L'année précédente les subventions aux activités extra-scolaires de l'école privée ont été calculées sur la base des élèves résidants sur La Fresnais, avec un forfait de 12,50 € par élève.

L'année précédente, la subvention aux frais de fonctionnement de l'école privée a été calculée sur la base des élèves résidents sur la commune.

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite « Loi Debré » sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, modifiée ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D52_2026-DE

Vu le contrat simple conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Joseph en date du 14 décembre 1979 résilié et remplacé par le contrat d'association en date du 21 décembre 2004 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de La Fresnais du 18 mai 2004 et du 08 juillet 2004 relatives à la conclusion d'une convention avec l'école privée Saint Joseph et à la transformation du contrat simple en contrat d'association ;

Vu la convention conclue entre la commune de La Fresnais et l'école privée Saint Joseph en date du 20 mai 2004 et relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et qui rend obligatoire la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ;

Vu la délibération n° 45-2026 en date du 23 avril 2026 relative à la détermination du coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2025 ;

Vu le nombre d'élèves scolarisé de l'école privée Saint Joseph au 1er janvier 2026 (115 élèves dont 52 en maternelle et 63 en primaire) ;

Vu le nombre d'élèves de l'école privée Saint Joseph résidant sur le territoire de la commune de La Fresnais au 1er janvier 2026 (79 élèves dont 35 en maternelle et 44 en primaire) ;

Vu la validation de la commission vie scolaire et périscolaire ;

Vu le budget communal ;

PROPOSITION

- Maintenir le forfait de 53 € par élève pour la subvention aux fournitures scolaires ;
- Maintenir le forfait de 12,50 € par élève résidant La Fresnais pour la subvention aux activités extra-scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ATTRIBUE** pour l'année 2026 une somme de 53 € par élève pour la subvention fournitures scolaires soit 6 095 € ;
- **ATTRIBUE** pour l'année 2026 une somme de 12,50 € par élève résidant La Fresnais pour les activités extra-scolaires soit 987,50 € ;
- **ATTRIBUE** pour l'année 2026 la somme de 91 122,10 € de participation au fonctionnement de l'école privée pour les élèves résidant sur le territoire de la commune comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D52_2026-DE

MATERNELLE	
Nombre d'élèves résidant sur la commune	35
Coût d'un élève	1 605,11 €
Total	56 178,91 €
7.5 % pour les élèves extérieurs	4 213,42 €
Total de la participation	**60 392,33 €**

PRIMAIRE	
Nombre d'élèves résidant sur la commune	44
Coût d'un élève	649,68 €
Total	28 585,84 €
7.5 % pour les élèves extérieurs	2 143,94€
Total de la participation	**30 729,77 €**

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'attribution de la subvention concernant les fournitures scolaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 6067 par un versement unique à l'association AEPEC Saint-Joseph ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'attribution de la subvention concernant les activités extra-scolaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 6574 par un versement unique à l'association APEL Saint-Joseph ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'attribution de la participation aux frais de fonctionnement de l'école seront inscrits au budget de la commune à l'article 6558 par un versement unique à l'association AEPEC Saint-Joseph.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Albert PIEL

Le Maire,
Eric POUSSIN

